

Fiche 10

L'Épargne solidaire

vie) dont les règles de financement, les centres d'intérêt, la fiscalité (en général celle des dons) de l'épargne concernée varient d'un cas à l'autre. Il revient à l'épargnant de faire son choix ; il est aidé pour cela par la liste des fonds publiée par Finansol (4), association professionnelle indépendante fondée en 1995, qui accorde son label aux placements solidaires, garantissant ainsi la solidarité et la transparence des placements financiers correspondants. La première semaine de la l'épargne solidaire s'est déroulée à l'instigation de Finansol en octobre 2008, témoignant de l'intérêt croissant que suscite cette forme d'épargne, encore, il est vrai, peu développée.

Pour en savoir plus :

- (1) « Les placements éthiques dans la régulation du capitalisme » Article d'Etienne Perrot dans le n°266 de la revue Projet.
- (2) « La vérité sur les fonds éthiques » Note de Cyril Demaria et Marianne Pignot sur le site Equiterre : www.equiterre.com
- (3) Novéthic, filiale de la Caisse des Dépôts et consignations, est un centre de recherches spécialisé sur les questions de responsabilité sociale des entreprises (RSE) et d'investissement socialement responsable (ISR). Ses études et enquêtes sont consultables sur son site internet : www.novethic.fr
- (4) Voir le dossier Baromètre des finances solidaires de Finansol sur le site www.finansol.org
- (5) Voir le site de la SIDI : www.sidi.fr, avec des exemples concrets de projets financés
- (6) Voir le site de Garrigue : www.garrigue.net, avec aussi des exemples concrets

L'épargne est par nature le support de l'investissement et du développement. Placée selon certains principes, elle peut devenir un levier d'un développement durable et solidaire. A l'appui du développement durable, on trouve les « **placements éthiques** », c'est-à-dire une épargne qui s'investit seulement dans des entreprises qui respectent de « bonnes » pratiques sociales et environnementales. A l'appui du développement durable **et** solidaire, on trouve les « **placements solidaires** » et les « **placements de partage** » qui constituent ce que l'on appelle à proprement parler l'épargne solidaire.

Cette épargne s'inscrit pleinement dans la ligne des principes du message social de l'Eglise en matière de développement : la destination universelle des biens, en particulier dans sa dimension de respect de l'environnement et du développement durable; le développement intégral dans le respect des conditions de vie, de travail et d'épanouissement de l'homme en tant qu'individu et travailleur ; la solidarité et le soutien aux plus défavorisés qui n'ont pas, en particulier, accès au crédit pour créer des activités.

Les placements éthiques

A l'origine des fonds éthiques, vers 1920, on trouve des communautés religieuses, notamment les Quakers aux Etats-Unis, qui refusent de placer leur argent dans les « entreprises du péché ». Comme l'explique le Père Etienne Perrot (1), le critère se fondait - et s'est fondé pendant de nombreuses années - exclusivement sur l'objet social de l'entreprise ; la liste des secteurs dont les étaient entreprises exclues de ces placements s'est allongée au fil des années (entreprises du secteur de l'armement, de l'alcool, du tabac, des jeux, puis de la pornographie, etc.).

Au début des années 50, le critère de sélection des entreprises s'est déplacée de leur objet social vers leurs pratiques sociales, en même temps que ces placements éthiques, jusqu'alors surtout pratiqués par les congrégations religieuses, commençaient à être proposés par des établissements financiers traditionnels. Aux critères concernant les pratiques sociales se sont rajoutées depuis quelques années les pratiques environnementales, et on est passé de la dénomination de fonds éthiques à celle de fonds « socialement responsables ».

« Les entreprises sont alors sélectionnées selon une batterie de critères toujours les mêmes : le respect de l'environnement, le respect des parties prenantes (employés, fournisseurs, clients, créanciers) et pas simplement le respect des actionnaires, enfin le respect de la société civile et politique » (1).

Il existe en France des agences de « rating » (Arèse, Ethique et développement, Centre Français d'information sur les entreprises) qui « notent » les entreprises à partir de batteries d'indicateurs traduisant leurs performances au regard des critères de « sociale responsabilité » évoqués précédemment. Toutes les banques et les établissements financiers proposent des fonds socialement responsables dont la pondération des critères diffère d'un cas à l'autre.

C'est à l'épargnant (individus, associations, comités d'entreprise, etc.) de faire son choix en fonction des informations fournies sur le choix et la pondération des critères et sur la stratégie de placements (2). En effet, ces fonds visent aussi à dégager une bonne rentabilité et leurs gestionnaires s'efforcent de montrer que les entreprises sélectionnées pour la qualité de leurs pratiques sociales, sociétales et environnementales, dont le respect peut paraître générateur, en première analyse, de coûts supplémentaires, sont cependant plus « rentables » à long terme en raison des économies faites sur les ressources, de la qualité du climat social qui réduit les conflits, ou encore d'une meilleure gouvernance.

Placer dans ces fonds constitue un encouragement donné aux entreprises à améliorer leurs comportements et contribue ainsi à promouvoir le développement durable, mais ce n'est pas ce que l'on appelle de l'épargne solidaire.

Les fonds de placement éthiques ou socialement responsables sont en progression rapide en France. Selon l'enquête de Novéthic (3), leurs encours ont atteint 22,1 milliards d'euros en 2007, mais représentent moins de 1% des actifs du marché financier français, contre 12% aux USA où, il est vrai, la définition de l'ISR est plus large.

L'épargne solidaire

Le « **placement solidaire** » se caractérise par le fait que tout ou partie du placement est investi, via une structure assurant un accompagnement du porteur d'activité, dans une entreprise solidaire par sa nature juridique, son activité ou la situation sociale des personnes employées. Ces structures offrent à leurs bénéficiaires des moyens d'exister et de se développer, qu'ils n'obtiendraient pas autrement des circuits financiers classiques. Les activités

concernées sont très diverses : insertion, logement social, microcrédits aux particuliers et très petites entreprises, commerce équitable, environnement, etc. et peuvent se situer en France ou dans les pays du Sud.

Le « **placement de partage** » est un placement dans lequel l'épargnant accepte qu'une partie du capital placé soit utilisé pour des placements de type solidaire, le reste étant géré de façon classique, ou accepte qu'une partie ou la totalité des intérêts générés par le placement soit reversée pour soutenir des associations, entreprises ou organismes jugés d'intérêt général qui sont identifiés et parmi lesquels l'épargnant peut choisir le(s) bénéficiaire(s) de ce reversement.

Selon le baromètre Finansol (4), le montant des encours d'épargne solidaire au début 2008 était en France de 1,7 milliard d'euros, en progression de 31% par rapport à 2007. Sur les 366 millions investis en 2007, 43% sont allés à des activités du secteur social et du logement, 39% à l'emploi, 10% à l'environnement et seulement 8% à la solidarité internationale.

Notons que, dans ce domaine de la solidarité internationale, la **SIDI** (Solidarité internationale pour le développement et pour l'investissement), créée par le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement, se consacre pleinement à l'appui financier et technique à des structures financières de proximité qui font du crédit à des micro-entreprises dans les pays en développement (5). **Garrigue** (société coopérative de capital-risque) consacre une partie de son activité au financement d'activités relatives au commerce équitable ou à des projets de micro-entreprises principalement en Afrique (6).

A ces deux formes d'épargne solidaire, on peut ajouter **l'épargne des travailleurs migrants**, qui est renvoyée par eux dans leurs pays d'origine et qui représente 300 milliards d'euros en 2006, soit près de trois fois le montant de l'aide publique mondiale au développement (105 milliards d'euros). La majeure partie de ces flux est destinée à faire vivre les familles restées au pays, mais, depuis plusieurs années, des associations de migrants se sont organisées pour consacrer une partie de leur épargne à financer des projets de développement locaux. (cf. Fiche 12)

Comment placer en épargne solidaire

Comme dans le cas des placements éthiques, la plupart des banques et établissements financiers proposent des placements solidaires recourant à de multiples supports (comptes à terme ou souscription d'actions non cotées, livrets d'épargne, OPCVM, Fonds communs de placement, Sicav, assurance-